

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez
(Eau et Assainissement)

Cuzieu
(Eau et Assainissement)

Marclopt
(Eau)

Montrond-les-Bains
(Eau et Assainissement)

Rivas
(Eau)

St André-le-Puy
(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche
(Eau)

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 23 septembre 2024

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 12 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
POYADE Jean-Luc	Saint Laurent le Conche
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

N° 24-09-03

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

**Tarif de l'Eau pour
l'exercice 2024-2025**

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

JAY Christophe – Saint Laurent la Conche

MEUNIER David – Bellegarde en Forez

PHILIPPE Marie-France- Rivas

RASCLE Jean-François – Cuzieu

ROCHETTE Georges – Montrond les Bains

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture -----
- Trésorerie de Saint Galmier -----
- SAUR.....
- IRH Ingénieur Conseil.....
- Communes adhérentes à la
compétence Eau.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240923-CS24-09-04B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 04/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



EAU POTABLE

OBJET : Tarif de l'Eau pour l'exercice 2024-2025

Comme chaque année, au changement d'exercice de vente d'eau (1^{er} octobre au 30 septembre), il convient de déterminer si la surtaxe doit être augmentée.

Monsieur le Président rappelle que celle-ci permet de financer les travaux effectués par le Syndicat et de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement.

Après avis favorable du bureau syndical du 9 septembre 2024, il présente aux élus présents une proposition d'évolution de 5% de l'abonnement et des prix en m³ :

	0 à 500 m ³	500 à 1 000 m ³	plus de 1 000 m ³
Abonnement actuel	37.40 €	37.40 €	37.40 €
Prix actuel du m ³	1,1814 €	0,8658 €	0,8027 €
Abonnement proposé + 5%	39.27 €	39.27 €	39.27 €
Prix proposé du m ³ + 5%	1,2405 €	0,9091 €	0,8428 €

Où et délibéré, à la majorité, les membres du Comité Syndical par

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 1 – M OULION Emmanuel

- ☀ Fixent comme suit les montants de la surtaxe syndicale du service de l'Eau potable pour l'exercice 2024-2025 :

	0 à 500 m ³	500 à 1 000 m ³	plus de 1 000 m ³
Abonnement	39.27 €	39.27 €	39.27 €
Prix du m ³	1,2405 €	0,9091 €	0,8428 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240923-CS24-09-04B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 04/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- ☀ Disent que la recette sera encaissée à l'Article 70111 « vente d'eau aux abonnés » du budget 2025.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 24 septembre 2024.

Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le Secrétaire de séance,
Serge PERCET.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Percet".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240923-CS24-09-04B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 04/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

